



**Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)**

**Cinquième réunion du Groupe Consultatif pour  
le Développement des Télécommunications (GCDT)  
Genève, 22-23 février 2001**

**Document TDAG-5/18-F  
23 février 2001  
Original: français**

---

**Directeur du BDT**

**CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE CONSULTATIF POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (GCDT)**

(Genève, 22-23 février 2001)

**Résumé des conclusions**

**1 Remarques liminaires**

1.1 Le **Secrétaire général**, après avoir mis l'accent sur le rôle que jouent les technologies de l'information et de la communication dans le développement économique, politique et social des pays ainsi que sur les nouvelles initiatives lancées pour réduire la fracture numérique, souligne que L'Union doit jouer un rôle catalyseur dans ce domaine et rappelle que l'UIT-D a toutes les ressources requises pour contribuer à la réduction de cette fracture et remplir ainsi sa mission. Il suggère aux membres du GCDT d'examiner plus attentivement l'utilisation des fonds pour des actions plus concrètes en vue de répondre aux priorités urgentes des pays en développement. Il les invite à faire preuve d'esprit critique dans leurs observations, en particulier en vue de la prochaine CMDT. Les stratégies de développement qui y seront adoptées seront décisives pour l'avenir de l'Union dans le domaine du développement.

1.2 Le **Directeur du BDT**, après avoir souhaité la bienvenue au Président du GCDT, M. Zeitoun, rappelle que le Président sortant, M. Lee, reste Président honoraire et membre du bureau du GCDT; il donne ensuite la liste des membres du bureau du GCDT.

1.3 S'agissant des travaux préparatoires pour la CMDT-02, le Directeur signale que parallèlement à la poursuite de la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette, le processus consultatif est bien engagé. Deux réunions préparatoires régionales à la CMDT-02 ont déjà été tenues (au Caire et à Sofia). Trois, autres réunions sont planifiées pour 2001, la première en Indonésie (25-27 avril 2001), pour la région Asie-Pacifique, la seconde au Cameroun (29-31 mai 2001) pour la région Afrique et la troisième à Trinidad-et-Tobago à la mi-octobre pour la région des Amériques. Les participants au GCDT seront invités à faire part de leurs observations, non seulement sur le projet d'ordre du jour de la CMDT, mais aussi sur quatre nouvelles composantes ou initiatives pouvant être ajoutées à la conférence dont le thème central sera certainement le fossé numérique. Le BDT participe activement à différentes nouvelles initiatives dans ce domaine et attend des indications du GCDT à ce sujet. La question de la réforme de l'UIT-D devra également être examinée en vue de la prochaine réunion du Groupe sur la réforme qui se tiendra au Brésil.

1.4 Le **Président** souligne que grâce à la nouvelle organisation du bureau du GCDT, les travaux devraient être facilités. Il rappelle aux participants qu'il sont invités à donner des orientations stratégiques au Directeur en ce qui concerne les thèmes importants que sont l'évolution des technologies de l'information et de la communication, la fracture numérique et le processus de réforme de l'UIT-D.

## **2 Approbation des principales décisions de la quatrième réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (Document GCDT-4/16)**

2.1 Le **Secrétaire** de séance présente le Document TDAG-4/16 portant relevé des décisions principales de la 4<sup>ème</sup> réunion du GCDT

A l'issue d'un échange de vues portant sur le paragraphe 2.3 du document TDAG-4/16, il est décidé de le modifier comme suit: «En ce qui concerne le paragraphe 9 du document TDAG-4/5, il est convenu que ce paragraphe devrait se lire comme suit: une distribution équilibrée est un élément déterminant de la mise en œuvre du principe de la rotation entre les régions du monde».

2.2 Au paragraphe 6.3, il est **décidé**, à l'issue d'un échange de vues concernant l'intérêt de dissocier le secteur des télécommunications des négociations globales relatives aux ajustements structurels afin de ne pas entraver la réforme de ce secteur et de ne pas le brader, de modifier comme suit la fin de la deuxième phrase: « peut-être conviendrait-il de dissocier autant que possible le secteur des télécommunications lorsque des ajustements structurels sont apportés...".

2.3 Compte tenu de ces modifications, le document TDAG-4/16 portant relevé des principales décisions de la quatrième Réunion du GCDT est approuvé.

### **3 Plan opérationnel 2001 (Document TDAG-5/10)**

3.1 L'**Adjoint au Directeur** rappelle, en présentant le plan opérationnel pour le Secteur du développement en 2001 (Document TDAG-5/10) que le document présenté est une version simplifiée du plan réel. Les pays ont été consultés en ce qui concerne la définition de leurs besoins. Faute de ressources financières, il n'a pas été possible de tenir compte de toutes les demandes dont certaines ont été mises sur une « liste d'attente », raison pour laquelle la question de la mobilisation des ressources reste un sujet de prime importance. Cette question a été examinée dans le cadre de la réunion avec les chefs des bureaux régionaux, les responsables de la présence régionale et des programmes du plan opérationnel (19-20 février 2001) et il a été souligné qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources pour un montant d'au moins 10% du budget ordinaire. En ce qui concerne les ressources humaines, l'accent a été mis sur les responsabilités personnelles par la désignation d'un responsable principal pour chaque activité (mise en oeuvre, coordination de toutes les activités liées, aspects financiers, etc), ce qui simplifiera les procédures administratives. L'intervenant, après avoir indiqué que des directives devraient être élaborées pour faciliter et accélérer la préparation du prochain plan opérationnel, invite les participants à faire connaître leurs avis sur la méthodologie adoptée par le BDT pour la préparation et la mise en oeuvre du plan opérationnel.

3.2 Le **Vice-Président du GCDT**, responsable du Groupe spécialisé 7, souligne que, comme il est indiqué dans l'Annexe 4 du Document TDAG-5/16, les projets pilotes concernant l'infrastructure d'accès hertzien en mode paquet devraient être mis en oeuvre dans cinq pays et donc être reflétés dans le plan opérationnel, avec un budget de 100,000 francs.

3.3 Le **Directeur du BDT** dit que tous les efforts seront concentrés dans le but de mobiliser les ressources nécessaires pour ce projet, ainsi que pour les autres projets figurant sur la « liste d'attente ».

3.4 En ce qui concerne les activités des commissions d'études, compte tenu du fait que certaines des activités (3 957, 3 959 et 3 961) sont communes aux deux commissions d'études, il est demandé de créer trois points distincts au Chapitre 1, point 5, Groupes d'études pour traiter 1) les activités relevant de la Commission d'études 1, 2) celles relevant de la Commission d'études 2 et 3) les activités communes aux deux Commissions d'études.

3.5 Il est **pris note** de cette demande.

3.6 Il est demandé que le montant alloué par le PNUD et les autres organisations consacré à l'assistance directe proprement dite figure à part. L'**Adjoint au Directeur du BDT** précise que la rubrique « Projets et assistance directe » indique le montant global de l'assistance, mais que la part venant du PNUD et des autres organisations apparaîtra clairement à part à l'avenir.

3.7 A la suite d'une question concernant l'« Elaboration d'outils de calcul des coûts et des tarifs à partir des modèles régionaux existants de l'UIT » (3787, §4.1, Chapitre 2), il est précisé qu'il s'agit non seulement de l'élaboration des outils mais aussi de leur diffusion.

3.8 S'agissant du renforcement de la présence régionale, notamment sur le plan des ressources humaines, le **Directeur du BDT** signale que cet élément est plus détaillé dans le document « Plan opérationnel » qui se trouve sur le web. Le personnel fait l'objet d'un autre budget, le document à l'examen ne traitant que du budget consacré aux activités.

3.9 En ce qui concerne le « Séminaire sur la fixation des prix pour l'utilisation des fréquences » (3790, § 4.6, Chapitre 2), il est rappelé que le Secrétariat du BDT doit collaborer avec la Commission d'études 1 de l'UIT-R sur cette question qui a été transférée au BR en raison de son caractère spécialisé.

3.10 A la suite d'une question concernant les relations entre le plan opérationnel, le plan stratégique et le Plan d'action de La Valette (VAP), l'**Adjoint au Directeur** rappelle que toutes les activités entreprises correspondent à la mise en oeuvre du Plan d'action de La Valette et que l'introduction du document à l'examen précise les relations entre les différents plans. Il ajoute, en réponse à une question sur l'inclusion des excédents de Telecom dans le plan opérationnel, que ces excédents sont inclus dans le budget.

3.11 Il est suggéré de créer une rubrique sur les activités entreprises conjointement avec d'autres organisations de la famille des Nations Unies.

3.12 Le **Directeur du BDT** indique, en réponse à une observation concernant la diminution des fonds alloués pour la Table ronde sur les pays les moins avancés, qu'il y a eu en fait une augmentation globale du montant attribué à l'ensemble de ces activités. Quant à l'utilité de comparer les plans pour 2000 et 2001 pour mieux cerner les résultats obtenus et les nouvelles activités, l'intervenant met en garde les participants contre ce type de comparaison étant donné que dans la mise en oeuvre du VAP, l'ordre des priorités peut varier. Il met l'accent sur le fait qu'il importe d'avoir une image globale et de tenir compte du rééquilibrage des priorités, compte tenu des problèmes qui risquent de se poser pendant la mise en oeuvre des recommandations ou dans les années à venir. Un processus d'élaboration progressif par phase permettra l'étude de nouvelles questions; enfin, le Directeur dit qu'il faudra veiller à ce que les propositions formulées à la CMDT et le plan d'action qui sera issu sur la base de ces propositions soient conformes aux décisions que pourra prendre la prochaine conférence de plénipotentiaires.

3.13 Il est **pris note** d'une observation concernant la nécessité d'améliorer à l'avenir la relation entre le pourcentage du total des coûts directs (un tiers du total des coûts) et le total des coûts réimputés du BDT (deux tiers du montant total), d'une demande d'insertion dans le Chapitre 2, §1 et §2 d'activités liées à la mise en oeuvre de la résolution sur la Bosnie-Herzégovine, et de la suggestion visant à renforcer la collaboration avec les organisations régionales.

## 4 Travaux des groupes d'études

### Document TDAG-5/8

4.1 La **responsable des commissions d'études** présente le Document TDAG 5/8 qui rend compte des réunions régionales organisées sur le thème de la participation des pays, en particulier des pays en développement, aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D. Les résultats de ces réunions ont été très satisfaisants et les recommandations qui en sont issues ont été approuvées par les commissions d'études de l'UIT-D.

4.2 **Il est pris note du Document TDAG 5-8.**

### Document TDAG-5/6

4.3 Le **Vice-Président du Groupe sur la structure et les méthodes de travail des commissions d'études de l'UIT-D** présente le Document TDAG 5/6 qui contient un projet de nouvelle résolution sur l'admission d'entités ou d'organisations à participer comme associés aux travaux des commissions de l'UIT-D, un projet de révision de la Résolution 5 (CMDT-98) ainsi qu'un autre projet de nouvelle résolution sur le traitement électronique des documents. Il souligne que le projet de nouvelle résolution sur les associés définit les droits des associés dans le cadre des commissions d'études, et que, hormis cette définition, le reste du texte est issu des dispositions de la Convention. Si un associé pourra faire office de corapporteur, en revanche, conformément à la Convention, il ne pourra entreprendre des activités de liaison. En ce qui concerne le projet de nouvelle résolution sur l'utilisation des moyens électroniques, le GCDT est invité à soumettre ses observations afin que le groupe établisse une version finale du texte.

4.4 S'agissant du projet de révision de la Résolution 5, les participants notent que ce texte a une portée générale et qu'il serait donc opportun de mentionner dans la partie *charge le Directeur du BDT* les Assemblées des Secteurs. Suite à ces observations, il est **décidé** d'ajouter le terme « Assemblées » après « organes consultatifs » dans la partie *charge le Directeur du BDT*.

4.5 En ce qui concerne la suppression suggérée du mot "fonctionnement" au b) du *charge en outre le Directeur du BDT, autant que possible*, compte tenu des incidences financières qu'auraient ces groupes d'experts régionaux, le **Vice-Président du Groupe** précise que les conséquences financières de cet élément ont été prises en compte, d'où la formulation explicite (*autant que possible*) pour signaler que le budget pour ces groupes d'experts régionaux risque de ne pas être disponible.

4.6 Il est souligné que le projet de révision de la résolution s'applique non seulement à l'UIT-D mais à tous les Secteurs de l'UIT et que ce n'est pas aux commissions d'étude de se prononcer sur ce type de question.

4.7 Il est **pris note** de cette observation et de la demande visant à remplacer dans la version anglaise du texte, au *considérant c)* le terme « AMNT » par « WTSA ».

4.8 En ce qui concerne le projet de nouvelle résolution sur l'admission d'entités à participer comme associés, il est relevé que le § 3 du *décide* devrait être aligné sur la décision que le Conseil a prise à sa dernière session, à savoir que la contribution financière des associés correspondra à la moitié de 1/8 d'unité pour les associés participant aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à la moitié de 1/16 d'unité pour les associés des pays en développement participant aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D.

4.9 Il est **décidé** de supprimer le terme « Membres » figurant avant le mot "Associés" dans le § 3 du projet de résolution à l'examen.

4.10 S'agissant du projet de nouvelle résolution sur le renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des commissions d'études de l'UIT-D, il est **pris note** de la demande visant à modifier le dernier alinéa du *décide* en y ajoutant les termes « dans toutes les langues officielles et de travail ».

#### **Document TDAG-5/7**

4.11 Le **Vice-Président du Groupe sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D** précise, en présentant le Document TDAG-5/7, qu'il s'agit du seul document sur lequel le GCDT est appelé à prendre une décision. Ce document contient une proposition de la République arabe syrienne visant à accélérer le processus d'approbation des recommandations nouvelles ou révisées des commissions d'études de l'UIT-D. Il rappelle que, conformément à la procédure actuellement en vigueur, telle qu'elle est définie dans la section 4 de l'Appendice de la Résolution 4 (CMDT-98) relative aux procédures devant être appliquées par les commissions d'études, le Directeur du BDT lance l'invitation à la réunion de la commission d'études de manière qu'elle soit reçue trois mois au moins avant la réunion et annonce dans cette invitation que l'intention est d'appliquer la procédure d'approbation d'une recommandation. Le texte du projet de recommandation nouvelle ou révisée doit être distribué dans les trois langues de travail deux mois au moins avant la réunion. Pendant la réunion, la décision d'appliquer la procédure d'approbation doit être prise sans opposition. Toutefois, à titre exceptionnel, une délégation peut demander un délai supplémentaire pour déterminer sa position. Sans opposition formelle de la part d'un Etat Membre ou d'un Membre du Secteur dans un délai de six semaines après la réunion, le Directeur dispose d'un délai d'un mois pour consulter les Etats Membres et les Membres du Secteur qui doivent lui répondre dans un délai de trois mois pour lui faire savoir s'ils approuvent le projet de texte. Si, au terme de ces trois mois, 70% des Etats Membres ou des Membres du Secteur ont approuvé le texte, le Directeur doit indiquer par circulaire administrative, et ce dans un délai de quatre semaines, que le texte a été approuvé. En conclusion, le Vice-Président du Groupe souligne que si les délais sont respectés, il n'est pas nécessaire de prévoir deux réunions de la commission d'études pour mener à terme la procédure d'approbation.

4.12 Le **représentant de la Syrie** relève que la CMDT-98 a autorisé le GCDT à modifier les procédures d'approbation et que seul un Groupe du Rapporteur, en tant que responsable d'un texte, peut être à l'origine de la procédure d'approbation, ce qui suppose que la première réunion de la commission d'études se prononce sur le degré d'élaboration du texte, la deuxième réunion effectuant l'approbation à proprement parler.

4.13 Certains participants s'étant interrogés sur la compétence du CGT pour prendre une décision en la matière et ayant demandé un avis juridique, le **Conseiller juridique** rappelle que le § 1.6 de la Section 1 de l'appendice de la Résolution 4 (CMDT-98) donne non seulement un pouvoir consultatif au GCDT, mais encore un pouvoir décisionnel, et que l'article 17A de la Convention, numéro 215G, dispose que le groupe consultatif est chargé d'élaborer des lignes directrices. Ces deux dispositions ne sont donc pas contradictoires. En ce qui concerne l'initiative de la procédure d'approbation, les textes ne sont pas explicites à ce sujet, contrairement à ceux des autres Secteurs, ce qui peut donner à penser que la commission d'études est à l'origine du processus d'approbation.

4.14 Le **représentant de la Syrie** rappelle que les Secteurs sont censés avoir deux procédures d'approbation, alors que pour le **représentant du BR**, il va de soi que le Groupe du Rapporteur peut déclencher la procédure, toujours en consultation avec le Président de la Commission d'études. Il n'est donc pas nécessaire qu'il y ait une réunion de la commission pour lancer la procédure.

4.15 A l'issue d'un échange de vues, le texte suivant est **approuvé**: « Le GCDT convient que la procédure décrite à la Section 4 de la Résolution 4 "Approbation des Recommandations nouvelles ou révisées ou des Avis nouveaux ou révisés" peut être lancée par tout Groupe du Rapporteur qui

estime que son (ses) projets de recommandation nouvelle ou révisée est (sont) suffisamment élaboré(s) pour être soumis à cette procédure.

Le Groupe du Rapporteur demandera au Président de la Commission d'études de prier le Directeur du BDT d'agir conformément aux dispositions du § 3.1 de la procédure ci-dessus."

### **Document TDAG-5/9**

4.16 Le **Vice-Président du Groupe sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D** précise que le Groupe a comparé les méthodes de travail des trois Secteurs et qu'après examen approfondi de l'approche choisie jusqu'à présent, il a convenu de modifier certains éléments. Le GCDT est invité à donner des orientations sur les principes que le Groupe devrait suivre pour mener à bien sa tâche. Le Groupe a notamment suggéré de limiter le plus possible le nombre de responsables et de préciser leurs tâches. Il a également envisagé de faire appel à des Rapporteurs et à des Corapporteurs. En ce qui concerne la formule de l'équipe de projet, il a été jugé préférable de ne pas la retenir car elle correspond davantage à des programmes qu'à des commissions d'études ; en revanche, il a été jugé utile de conserver la formule des Groupes spécialisés tout en définissant mieux ces Groupes. Par ailleurs, le Groupe sur la structure et les méthodes de travail a recommandé d'établir une distinction claire entre l'adoption par la Commission d'études et l'approbation par les Etats Membres. S'agissant de la procédure d'approbation, le Groupe a proposé de ne pas introduire pour le moment la variante de la procédure d'approbation (AAP), la procédure d'approbation actuelle s'avérant satisfaisante si les délais sont respectés, et a décidé de supprimer la mention des Membres de Secteur dans les procédures d'approbation. L'avis du GCDT est également demandé sur d'autres éléments tels que la présentation des documents ou la suppression de Questions.

4.17 Les participants, tout en félicitant le Vice-Président et son Groupe du travail effectué, se demandent s'il faut attendre la prochaine CMDT pour ce qui concerne le statut des Associés ou si le GCDT peut prendre une décision dans ce domaine. Ils constatent par ailleurs que les autres Secteurs ont deux procédures d'approbation, applicables à 90% des textes, de nature technique. Enfin, ils notent que dans la version anglaise du Document TDAG-5/9, à la Section 5, § 20 « Reservations », il convient de supprimer les termes « At the WTDC ».

4.18 Il est **pris note** de ces observations et il est **décidé** de poursuivre l'étude de la procédure d'approbation.

## **5 Groupe spécial sur l'application des nouvelles technologies dans les zones rurales (Documents TDAG-5/16 et Corr.1)**

5.1 Le **Vice-Président du TDAG** responsable du Groupe spécial chargé d'aider le Directeur du BDT à mettre en oeuvre les Recommandations formulées dans le rapport du Groupe spécialisé 7 réitère, en présentant le Document TDAG-5/16 et son Corrigendum, qu'il souhaite que les projets pilotes prévus dans le cadre des activités du Groupe spécial soient inclus dans le plan opérationnel pour 2001; les 100 000 francs offerts par le Directeur du BDT ne suffiront pas pour tous les projets et il faudra trouver d'autres sources de financement. Il ajoute que la durabilité, au sens commercial, figurera parmi les critères de sélection des projets et espère que le rapport final du Groupe spécialisé, qui met l'accent sur le développement d'Internet dans les zones reculées, sera utile à tous ceux concernés par le développement des zones rurales.

5.2 Les participants félicitent chaleureusement le Vice-Président du TDAG chargé du Groupe spécial pour la qualité des travaux effectués. TIA annonce qu'elle informera tous ses membres des possibilités de parrainage des projets pilotes.

5.3 Le **Directeur du BDT** rappelle que la mise en oeuvre des projets pilotes dépendra de la mobilisation des ressources tant humaines que financières, et invite tous les participants à se joindre à cet effort de mobilisation.

5.4 Il est souligné que le rapport a permis de trouver des solutions concrètes en ce qui concerne l'application des nouvelles technologies pour l'Afrique et qu'il serait très utile, pour des organisations régionales comme l'ATU, d'intensifier la collaboration avec l'UIT et d'avoir des normes « ouvertes » pour parvenir à des solutions hétérogènes notamment pour la construction de télécentres fonctionnant à l'énergie solaire dans les zones rurales.

## 6 Réforme de l'UIT-D (Document TDAG-5/2)

6.1 La **représentante des Etats-Unis**, en présentant le Document TDAG-5/2, souligne que son pays a présenté ces propositions dans le cadre plus général du Groupe de travail sur la réforme de l'UIT et que toutes les améliorations concernant l'UIT-D peuvent être apportées par le Secteur lui-même. Les propositions de réforme s'inspirent des principes ci-après: importance accrue accordée à la viabilité commerciale des systèmes de télécommunication dans les pays en développement; interaction accrue avec le secteur privé; élargissement de la mission de l'UIT-D pour qu'il devienne un forum neutre ouvert afin de favoriser les rencontres et les échanges de données d'expérience et d'enseignement sur les pratiques réglementaires; fixation des priorités et des objectifs de portée globale pour l'UIT-D dans le cadre des CMDT à partir desquels des plans d'action détaillés seront élaborés par la suite par le BDT; réexamen du principe des commissions d'études.

6.2 Les participants félicitent les auteurs de la contribution dont ils jugent plusieurs recommandations très intéressantes et formulent les remarques ci-après.

6.3 En ce qui concerne la mission de l'UIT-D, il est fait observer que l'Union doit jouer un rôle de catalyseur et de coordonnateur, étant donné que d'autres organisations, dont des ONG, oeuvrent déjà dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Il est également souligné que la visibilité des résultats obtenus par l'UIT-D contribuerait à assurer la viabilité des projets de développement des systèmes de télécommunication.

6.4 S'agissant du fonctionnement de l'UIT-D, et en particulier du rôle de la CMDT, il est relevé que la conférence est la seule instance dans laquelle toutes les propositions peuvent être examinées et où la participation des pays en développement est forte, contrairement à ce que l'on constate au sein du Groupe de travail du Conseil sur la réforme par exemple. Si l'intérêt que présentent les forums et les colloques est unanimement reconnu, la transformation des CMDT en Forums n'est toutefois pas considérée comme judicieuse. En revanche, l'adjonction d'un aspect éducatif/informationnel sur l'application de la technologie est jugée positive. Il est en outre proposé d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations et des résolutions de la conférence précédente pour éviter que ces textes ne soient repris d'une conférence à l'autre. Les participants relèvent que le rôle du GCDT pourrait être renforcé par la conférence, comme cela a été le cas dans les autres Secteurs, mais que le document à l'examen ne contient pas de recommandation spécifique à ce sujet.

6.5 Pour ce qui est des plans opérationnels, les participants rappellent que le plan stratégique définit déjà des objectifs et qu'il serait utile d'ajouter des indicateurs quantitatifs pour connaître le taux de réalisation des activités. En outre, les contributions du GCDT devraient être prises en compte suffisamment tôt dans la formulation des plans opérationnels.

6.6 Le **Directeur du BDT** indique que les critères de performance font déjà partie de la gestion courante du BDT ; il importe, à son avis, de trouver le moyen d'intégrer à l'avenir de nouveaux éléments dans les plans d'action afin que le BDT puisse agir avant que les problèmes ne se posent avec acuité.

6.7 En ce qui concerne la définition plus précise des besoins des pays, les participants considèrent que c'est une tâche qui incombe aux Bureaux régionaux, certains estimant que le renforcement de la présence régionale devrait être revu s'il ne donne pas les résultats escomptés.

6.8 Les participants font remarquer, en ce qui concerne les méthodes de travail, qu'il faut faire preuve de prudence pour tout ce qui touche aux commissions d'études, étant donné que leur rôle a été très positif jusqu'à présent, tout comme celui des groupes spécialisés. Quant aux procédures, certains relèvent que des suggestions visant à intensifier les échanges oraux et informels ont déjà été formulées dans le passé.

6.9 Les participants, en particulier les Membres de Secteur, reconnaissent unanimement l'intérêt qu'offre l'intensification des relations avec le secteur privé. Il est suggéré, pour faire davantage participer les représentants des PME des pays en développement, de leur octroyer des bourses. Il est aussi proposé de rétablir les mécanismes (contributions volontaires) qui permettaient dans le passé, avant la création du BDT, d'assurer directement la mise en œuvre des projets de télécommunication et il est suggéré que le BDT établisse une compilation des différentes sources de financement des projets de développement des télécommunications rurales.

6.10 Quant à la question de la réforme, qui est débattue dans le cadre de plusieurs instances et toutes les réunions préparatoires, il est suggéré d'organiser une réunion d'une journée sur ce thème.

6.11 Les participants ayant déploré, de manière générale, qu'une seule contribution ait été soumise sur le thème de la réforme, alors que plusieurs documents sur ce sujet ont été examinés dans le cadre de différentes instances, il est **décidé** de renvoyer une Lettre circulaire pour inviter les Membres à soumettre des contributions à ce sujet. Il est également **décidé** que le BDT établira un récapitulatif complet des différentes propositions concernant la réforme de l'UIT-D.

## **7 CMDT-2002 (Document TDAG-5/12(Rév.1))**

7.1 Le **Chef de l'Unité Stratégies du Secteur et Conférences** présente le Document TDAG-5/12(Rév.1) qui traite des réunions préparatoires, de la structure de la conférence et qui contient un projet d'ordre du jour. Il précise, en ce qui concerne l'invitation pour la CMDT-02, qu'une consultation vient d'être lancée à ce sujet et que l'ordre du jour de la conférence, dans ses grandes lignes, sera fixé par le Conseil à sa session de juin.

7.2 Les participants suggèrent que plus d'une réunion soit consacrée au secteur privé afin de traiter notamment de la participation de celui-ci aux travaux de l'UIT-D, sous réserve que ces réunions soient bien organisées et que les thèmes de discussion soient préalablement définis.

7.3 Les membres du GCDT préconisent la mise au point d'une méthode d'évaluation de la mise en œuvre du VAP ; cette évaluation, qui mettrait en évidence les activités initialement non prévues, serait très utile pour élaborer le plan d'action à la CMDT-02. Le plan stratégique ne devrait pas fixer de manière rigide les modalités de réalisation, qui sont du ressort du BDT. Enfin, les participants souhaitent savoir de quelle manière l'analyse de la situation du développement des télécommunications sera effectuée.

7.4 Le **Directeur du BDT** précise, d'une part que le VAP n'arrivera à terme qu'un an après la prochaine CMDT et que son évaluation ne pourra donc faire l'objet que d'un rapport intérimaire, et d'autre part, que l'analyse de la situation sera effectuée par des consultants extérieurs, comme par le passé.

7.5 Sur le plan général, il est suggéré de prévoir une déclaration du type de celle de La Valette avec des objectifs précis, afin de donner une visibilité plus grande à l'UIT au niveau international. L'attention du Bureau est également attirée sur la nécessité de bien organiser la conférence, notamment au niveau de la structure et de la documentation, pour en assurer le succès.

7.6 En ce qui concerne la structure de l'ordre du jour, il est **décidé** de le remanier pour tenir compte des suggestions concernant l'inclusion du rapport sur l'évaluation du VAP, des rapports du Dot Force, du Groupe sur les questions de genre et de la réunion ministérielle par exemple, ainsi que des différents alinéas du § 19 du Document TDAG-5/12(Rév.1). En ce qui concerne la fracture numérique, il est proposé de consulter les pays en développement pour prendre en compte leurs priorités dans ce domaine et de traiter cette question avant celle de la réforme.

7.7 Il est suggéré d'indiquer, en ce qui concerne le plan d'action, les buts à atteindre afin de faciliter une future évaluation. Il est également proposé que les pays définissent leurs objectifs nationaux de développement dans le cadre de plans directeurs, d'ajouter un point à l'ordre du jour sur le secteur privé et les télécommunications rurales, d'organiser une réunion sur l'horizon du développement des télécommunications, ainsi qu'un Forum de la jeunesse.

7.8 Il est **pris note** de ces observations.

7.9 Le **Directeur du BDT** dit que le Secrétariat établira un rapport intérimaire sur l'ordre du jour de la CMDT-02 qui sera soumis à la prochaine réunion du GCDT. Cet ordre du jour tiendra compte des propositions formulées et comportera notamment un Forum de la jeunesse si l'expérience du Forum de la jeunesse à Africa Telecom s'avère positive. Il invite les participants à veiller à ce que les décisions qui seront prises à la CMDT soient conformes aux décisions que pourrait prendre la prochaine conférence de plénipotentiaires sur la réforme de l'Union tout en permettant une évolution des tâches du BDT.

## **8 Initiatives sur la fracture numérique(Document TDAG-5/13)**

8.1 Le **Chef du Département des politiques, des stratégies et du financement** présente le Document TDAG-5/13 qui vise à informer les membres du GCDT des différentes initiatives prises dans le cadre du Groupe d'experts "Dot Force"(Digital Opportunity Task Force) du G8, du Groupe consultatif ICT des Nations Unies et du "Digital Opportunities" sous l'égide du PNUD. Il rappelle que l'UIT a toujours été active dans ce domaine, puisque cette fracture numérique était auparavant désignée par les termes « chaînon manquant ».

8.2 De manière générale, les participants proposent que l'UIT joue un rôle actif dans ce domaine et assume essentiellement le rôle de catalyseur et de coordonnateur, l'objectif étant la recherche de la complémentarité et de la collaboration, et non la concurrence. Ils soulignent que l'Union devrait insister sur le concept de droit à l'information et d'accès universel dans l'intérêt de l'humanité et mettre l'accent sur le côté "demande des pays » compte tenu de son caractère mondial. L'Union pourrait également attirer et favoriser de nouveaux partenariats en mettant en évidence ses succès, et en portant notamment à l'attention du G8 ses programmes concernant les pépinières d'entreprises. Les représentants des Membres de l'Union pourraient faire connaître les réalisations de l'organisation au sein d'autres instances. Par ailleurs, il est proposé que l'UIT saisisse toutes les occasions, y compris le Sommet sur la francophonie qui aura lieu au Liban en septembre 2001, pour exposer les enjeux de la fracture numérique.

8.3 Les participants soulignent que le GCDT doit prendre les avis des personnes situées de l'autre côté du fossé, et faire en sorte que l'UIT aille de l'avant. Les participants souhaitent, d'une part que le G8 comprenne qu'il est grand temps d'agir pour que les technologies de l'information et de la communication bénéficient à l'humanité toute entière, et, d'autre part, que l'Union indique au G8 et au Groupe d'experts à quel niveau se situent les problèmes afin d'accélérer les choses. L'attention est attirée sur le manque de financement ainsi que sur la nécessité d'une politique de transfert de technologie qui permette de combler le fossé numérique. Enfin, l'Union est invitée à mettre l'accent, dans le cadre de ces initiatives, sur les moyens pratiques de combler ce fossé.

8.4 Le **Directeur du BDT** constate qu'aussi bien le secteur privé que la communauté internationale sont sensibilisés à ce problème central pour l'UIT, qu'ils s'attachent à le résoudre, et que la question du financement est cruciale. L'objectif de l'Union, sur la base de son expérience, sera de guider les autres instances en leur indiquant les choses à faire ou à ne pas faire et de jouer le rôle de catalyseur pour tous les partenaires. L'intervenant invite tous les participants à soumettre des contributions sur ce sujet, en s'adressant aux Vice-Présidents du GCDT par exemple.

## **9 Rapport du sous-Groupe du GCDT sur les questions relatives au secteur privé (Document TDAG-5/17)**

9.1 La **Présidente du Sous-Groupe du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé** met notamment l'accent, en présentant le Document TDAG-5/17, sur les nouvelles initiatives prises pour réduire la fracture numérique et sur le rôle que peut jouer l'UIT dans ce domaine, sur l'intérêt d'une séance (bien planifiée pour être véritablement utile) consacrée au secteur privé au cours de la CMDT-02 et d'un Forum de la jeunesse si celui d'Africa Telecom est positif. Elle indique que le Sous-Groupe a invité ses membres à soumettre des propositions relatives au contenu de la réunion qui se tiendra lors du prochain Symposium de développement organisé à l'intention des instances de réglementation avec le secteur privé. Les participants au Sous-Groupe ont aussi suggéré que des expositions de technologies se tiennent pendant la conférence.

9.2 A la suite d'observations concernant le § 5.3 du document à l'examen, il est précisé qu'il s'agit de passer à des réseaux numériques à commutation par paquet et que les termes « Fonds mondial pour le service universel » doivent être remplacés par « Fonds destiné à faciliter la réforme de la réglementation » ; ce Fonds fait partie des propositions de stratégie avancées par des régulateurs, propositions qui sont explicitées dans un document qui n'a pas fait l'objet d'une large distribution.

9.3 En ce qui concerne la réunion pour le secteur privé pendant la CMDT, il est **décidé** que cette réunion ne serait pas exclusivement réservée au secteur privé, mais qu'elle serait ouverte à tous les intéressés.

9.4 Les membres du GCDT soulignent que la base de données sur les opérateurs de télécommunication dans les pays en développement sera extrêmement utile et suggèrent d'accroître le nombre de tables rondes pour les pays moins avancés afin d'attirer davantage le secteur privé. Enfin, il est demandé que les réunions du secteur privé ne soient pas utilisées à des fins de promotion de systèmes allant à l'encontre des intérêts des Membres de l'Union.

## **10 Rapport du Groupe de travail sur les questions de genre (Documents TDAG-5/4 et TDAG-5/5)**

10.1 La **Secrétaire du groupe de travail sur les questions de genre** précise que le Document TDAG-5/5 rend compte des activités entreprises par le Groupe spécial depuis la réunion d'octobre 2000 du GCDT, notamment en ce qui concerne l'inclusion du principe de parité entre hommes et femmes dans les politiques de télécommunication dans le cadre du Symposium de développement organisé à l'intention des instances de réglementation. L'atelier organisé dans ce

contexte a remporté un très vif succès et il a été demandé que le BDT organise un atelier analogue, d'une durée plus longue.

10.2 Le Document TDAG-5/4, préparé par le Groupe de travail 6, traite des possibilités de combler le fossé numérique en aidant les femmes à se familiariser avec les technologies de l'information et de la communication. L'intervenante indique que, suite à la Décision 500 prise par le Conseil l'année dernière, une étude a été menée dans les différentes organisations internationales sur l'utilisation du terme anglais "Chairperson", d'où il ressort que ce terme est utilisé dans 16 organisations sur 21.

10.3 Il est demandé qu'une réunion consacrée au Groupe spécial sur les questions de genre ait lieu pendant la CMDT-02.

10.4 Il est **pris note** de cette demande.

## **11 Rapport d'activité sur les membres de l'UIT-D (Document TDAG-5/3)**

11.1 La **représentante de l'Unité Programmation et Membres UIT-D**, en présentant le Document TDAG-5/3, rappelle que ce document, préparé en réponse à la demande du GCDT, reflète l'évolution du nombre de Membres du Secteur ainsi que celle du choix des unités contributives sur plusieurs années. Désormais, la classe de 1/16ème d'unité est réservée aux seuls pays en développement.

11.2 Les participants sont invités à renvoyer le plus rapidement possible le questionnaire qui a été adressé aux Membres du Secteur, conformément à la demande du GCDT à sa dernière réunion.

## **12 Date et durée de la prochaine réunion**

12.1 Il est suggéré que la prochaine réunion du GCDT se tienne sur trois jours, **les 3, 4 et 5 octobre 2001**.

12.2 Il est **décidé** que la réunion prévue en décembre à Genève pour regrouper les pays impliqués dans l'organisation des réunions préparatoires sera ouverte à tous les intéressés. Il est suggéré que cette réunion traite également de l'avenir des conférences régionales, comme l'a prévu le Conseil.

## **13 Clôture de la réunion**

13.1 Le **Directeur du BDT** ainsi que le **Président** remercient tous les participants, et en particulier les organisations régionales et interrégionales, de leur contribution et se félicitent de la qualité des débats.

**La réunion est déclarée close le vendredi 23 février à 17 h 30.**